

## Quand l'établissement alimente la précarité... La CGT au côté des CDD de Pôle emploi

Pôle emploi fait un usage abusif des CDD, bien aidé en cela par le coup de pouce donné par les syndicats « signent-tout » signataires en 2019 de l'accord faisant sauter le verrou des 4% d'effectifs en CDD contenu initialement dans la Convention Collective Nationale...



Article L1242-1 du Code du Travail : Un contrat de travail à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

### Un CDD n'a pas vocation à remplacer un poste permanent

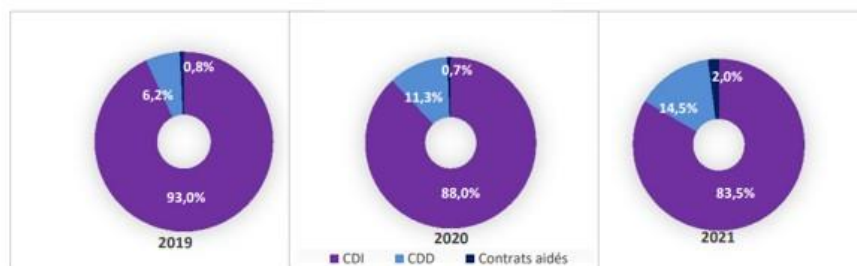
Pôle Emploi a pris une habitude ces dernières années. L'habitude de déroger au code du travail et de développer la précarité au sein même de ses effectifs. Une habitude qui démontre l'indifférence de notre direction pour le bien-être et la stabilité de ses salariés. Tout en prônant en parallèle **la Performance par la Confiance (Définition de la confiance : « assurance d'une personne qui se fie à quelqu'un ou quelque chose »)**.

**Peut-on parler de confiance quand 15% des salariés (conseillers du placement, de l'indemnisation du service entreprise principalement) voient leur avenir incertain ?** Depuis 2019, l'entreprise n'a de cesse d'user de contrats précaires. Ces chiffres sont issus du dernier bilan social, en ligne sur l'intranet. L'évolution des CDD représente une progression de +249% entre 2019 et 2021. Les contrats aidés, +290%.

Effectif selon le type de contrat

	CDI			CDD			Contrats aidés			Total Pôle emploi		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
2019	902	2 935	3 837	48	209	257	2	29	31	952	3 173	4 125
2020	886	2 927	3 813	88	404	492	6	24	30	980	3 355	4 335
2021	866	2 826	3 692	130	510	640	19	71	90	1 015	3 407	4 422

**2022 et 2023 sont du même acabit. Nous le constatons tous en agence. La direction ne peut le nier.**



**Des jurisprudences existent (exemple : Cour de Cassation du 14 Février 2018 n°16-17.966) qui requalifie en CDI le CDD d'un salarié lorsque le CDD correspondait à un emploi représentant un besoin permanent de l'entreprise.**

Aujourd'hui, seuls 40% des bénéficiaires du RSA sont inscrits à Pôle Emploi. Avec la Loi Plein Emploi et France Travail, il faudra s'attendre sur le court terme à l'inscription de 1.140.000 bénéficiaires supplémentaires sur la liste des demandeurs d'emploi. Le chiffre est astronomique. La charge de travail qui va en découler le sera tout autant.

**Le temps est venu, non pas d'envisager de prolonger les CDD, mais bien d'obtenir la revalorisation de leurs contrats en CDI. Le service public ne doit pas alimenter la précarité.**

La distribution de goodies à des fins électorales par des syndicats progressistes (biscuits, rond de stationnement, calendrier ou autre farandole de produits dérivés financés par les cotisations des syndiqués) est une chose. L'accompagnement juridique et l'accompagnement devant les instances par la CGT en est une autre...

**Collègues, camarades en CDD : il est temps de faire valoir vos droits à l'aube de France Travail. La CGT est à vos côtés. Le soutien de tous les salariés est nécessaire.**